

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

ARRIVÉE LE
 04 AVR. 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
22 Mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
23 Mars 2016

DATE DE SEANCE
31 Mars 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint		X	OOPA Vaiora
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint		X	WONG Célestine
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint		X	TEUIRA Damas
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	FRITCH Frédéric
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	SANQUER Nicole
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Procuration	05
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

VILLE DE MAHINA
 Bureau du conseil

Date : 04.04.16 N° : 2842

Expéditeur : Ref :
 Date :

Evénement : DAB, DGS, B Com, BSA, B CO

FF : DRO

WA : DRE

H F : DATEP, B.Tvx, B.FI

MATITAI : D.CAP, B.EC/Elect, B.Sec, B.Sante, B.Soci, B.Am, B.7

SANQUER : B.Culture, B.Artisanat

TF : B.Locales, B.Militaires

**Autorisant le Maire
 ou son représentant
 à signer l'Avenant
 n°02 au marché**

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 09
 Monsieur Edgard FRITCH, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier

**n°05/2014 du 10
février 2014 relatif à
l'approvisionnement
des fournitures
scolaires (Lot n°3 :
Jeux éducatifs) des
établissements
primaires de Mahina
pour l'année 2016-
2017**

- 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
 - Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
 - Vu le projet d'avenant n°02 ;
 - Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 31 MARS 2016

ADOPTE

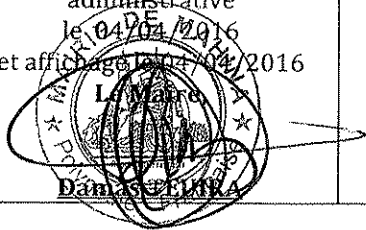
Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°01 au marché n°05/2014 du 10 février 2014 portant Approvisionnement des fournitures scolaires des établissements primaires de la Commune de Mahina, lot n°3 : Jeux éducatifs, pour l'année scolaire 2016-2017, entre la Commune de Mahina et la société ODYSSEY.

Article 2 : La dépense y afférente sera imputable au Chapitre 011, Article 6067 de la section fonctionnement du Budget communal.

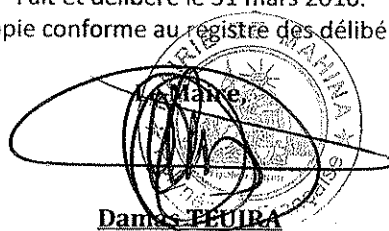
Article 3 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 04/04/2016
et affichage le 04/04/2016



Fait et délibéré le 31 mars 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations





AVENANT N°02

Au marché n°05/2014 du 10 février 2014 portant Approvisionnement des fournitures scolaires des établissements primaires de la Commune de Mahina,
lot n°3 : Jeux éducatifs,
pour l'année scolaire 2016-2017

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MAHINA, représentée par son Maire, Monsieur Damas TEUIRA, en exercice,

D'une part,

ET

Monsieur Pascal KWONG, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la société ODYSSEY, TAHITI JEUNESSE, inscrite au Registre de commerce de PAPEETE sous le n° TPI 7042 B et dont le siège social est 17 Place Notre-Dame- Immeuble AORAI-PAPEETE, BP : 20654- 98713 Papeete-Tahiti – Tél. : 40.54.25.25 – Fax : 40.54.25.26,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Marché n°05/2014 en date du 10 février 2014 portant Approvisionnement des fournitures scolaires des établissements primaires de la Commune, lot n°3 : Jeux éducatifs, est reconduit pour l'année scolaire 2016- 2017, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Acte d'Engagement (A.E) dudit Marché.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du marché, non contraintes aux présentes, restent en vigueur.

Mahina, le

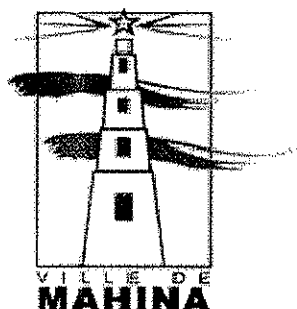
Directeur Général,
de la Société ODYSSEY (1)
TAHITI JEUNESSE

Maire de la Commune de MAHINA

M. Pascal KWONG

M. Damas TEUIRA

(1) Signature à faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



**RAPPORT DE PRESENTATION
DE L'AVENANT N°02**

**Au marché n°05/2014 du 10 février 2014 portant Approvisionnement des fournitures scolaires des établissements primaires de la Commune de Mahina,
lot n°3 : Jeux éducatifs,
pour l'année scolaire 2016-2017**

1- Besoins des services municipaux

Afin de répondre à ses besoins d'approvisionnement des fournitures scolaires de ces établissements primaires, la Commune de Mahina a fait appel à la Société ODYSSEY.

A cet effet, il a été procédé à un appel d'offres le 19 décembre 2013. L'ouverture des plis a été effectuée le 24 janvier 2014 et l'attribution le 10 février 2014. L'analyse des offres a permis à la commission d'attribuer le marché à la Société ODYSSEY. (marché n°05/2014 en date du 10 février 2014, notifié le 19 février 2014)

Suite à l'article 3 de l'Acte d'Engagement (A.E) dudit marché, stipulant qu'il pourra être reconduit d'année en année pour une durée de trois ans et dont l'objet d'un avenant précisera le minimum et le maximum des fournitures, susceptibles d'être commandés au cours de la période considérée, la Commune de Mahina a décidé de reconduire pour l'année scolaire 2016-2017 par un avenant, le marché n°05/2014 du 10 février 2014 passé avec la société ODYSSEY.

Le Maire,

Damas TEUIRA